

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 17 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris
au Conseil Municipal		part à la Délibération
33	33	30

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix-sept à dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA
 Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
 Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
 Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

DELIBERATION N°2022/11/109

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
 COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la Ville de Lamentin s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- *En matière de gestion pluriannuelle des crédits* : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- *En matière de fongibilité des crédits* : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), avec information de l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- *En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues* : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que la commune de Lamentin ne dispose pas de compte 1069,

Que par conséquent, aucune correction du résultat d'investissement cumulé n'est à réaliser au niveau du compte administratif de l'exercice N,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci sera rédigé ultérieurement et ce, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la ville,

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Que l'avis du comptable en date du 20 octobre 2022 est joint à cette délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Lamentin,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Lamentin,

ARTICLE 2 – D'adopter le règlement budgétaire et financier qui sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil municipal par délibération spécifique,

ARTICLE 3 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

P/ **Le Président**

Ephrem GLORIEUX


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINTE ROSE
RUE ROCADE DES CITES UNIES
97115 SAINTE ROSE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de SAINTE-ROSE
rue ROCADE DES CITES UNIES
97115 SAINTE-ROSE
Téléphone : 05 90 28 70 17
Mél. : sgc.canordbasseterre@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : 07h30 à 12h00
Réception : Lundi au jeudi (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par :
Téléphone : 05 90 28 70 17

Réf. :

MONSIEUR SAPOTILLE-JOCELYN
MAIRE DE LA COMMUNE DU LAMENTIN
HOTEL DE VILLE
97129-LAMENTIN

Sainte-Rose, le 20/10/2022

Objet : Demande d'avis sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 par courrier du 17 octobre 2022

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune du Lamentin à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune du Lamentin à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023 si la collectivité délibère avant le 31/12/2022 pour l'application de son droit d'option pour le référentiel M57,
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Richard MARCHAND